



Freedom from Torture

Medical Foundation for the Care of Victims of Torture

Le viol comme instrument de torture en RDC: la violence sexuelle au delà de la zone de conflit

... Les soldats se relayaient pour la tenir ou pour la violer. Lorsqu'elle essayait de résister, ils la frappaient et ils la prenaient avec encore plus de force ... Pour lui ouvrir les jambes, ils ont essayé de les attacher avec tout ce qu'ils avaient sous la main.

*Extrait du rapport médico-légal du médecin de
l'association Freedom from Torture*

INTRODUCTION

Freedom from Torture est une association de défense des droits de l'homme dont le rôle est de permettre aux survivants de la torture et de la violence organisée de s'engager dans un processus de guérison, d'affirmer leur propre dignité humaine et leur valeur, et de sensibiliser le public et les professionnels sur la torture et ses conséquences. Nous sommes le premier centre de traitement pour les survivants de la torture au Royaume-Uni, avec des services de réadaptation, notamment des thérapies psychologiques et la kinésithérapie. Nos spécialistes préparent les rapports des expertises médico-légaux qui documentent les conséquences physiques et psychologiques de la torture dans le cadre des demandes de protection internationale des survivants de la torture.

Freedom from Torture apporte son soutien aux personnes torturées en République démocratique du Congo (RDC) depuis 1985, et en 2013, 111 survivants de la torture en RDC ont utilisé nos services. Notre rapport se fonde sur l'analyse de 34 dossiers médico-légaux, suggérant que les forces de sécurité au service du gouvernement ont utilisé le viol et les violences sexuelles depuis 2006 en RDC pour torturer les femmes actives en politique. Cette analyse révèle également les conséquences physiques et psychologiques sur ces femmes.

Nos résultats indiquent que la violence sexuelle dans les zones de conflit de la RDC est liée à

la violence sexuelle au delà des contextes de guerre, en particulier le recours au viol comme instrument de torture par les forces de sécurité en RDC, y compris l'armée et les services de renseignements à Kinshasa et sur le reste du territoire. Les résultats suggèrent que la RDC et la communauté internationale devraient poursuivre de toute urgence une approche plus intégrée pour lutter contre la violence sexuelle en reconnaissant les liens entre le viol, la violence sexuelle et la torture, à la fois dans les zones de conflit et au delà. Et surtout, pour que les survivants de la torture puissent obtenir justice, il est primordial que la RDC et la communauté

internationale reconnaissent que, dans certaines situations, le viol et les violences sexuelles représentent une forme de torture, telle qu'elle est définie par le droit international, et que le système judiciaire de la RDC et la formation judiciaire devraient refléter ce fait.

*Ce document est la synthèse non technique du rapport intitulé **Le viol comme instrument de torture en RDC: la violence sexuelle au delà de la zone de conflit**. Ce rapport ainsi qu'une synthèse technique sont également disponibles en anglais.*

LE VIOL, LES VIOLENCES SEXUELLES ET LA TORTURE EN RDC

En RDC, le recours à la torture par les forces de l'ordre est très répandu dans les prisons et dans les centres de détention, et le viol et les violences sexuelles sont endémiques sur l'ensemble du territoire, à la fois dans le contexte du conflit armé et dans les situations qui n'y sont pas liées. Malgré certaines démarches officielles de la RDC pour résoudre ces problèmes, ils restent endémiques.

Dans plus de la moitié des cas examinés dans ce rapport par les médecins de Freedom from Torture, les survivantes ont été torturées sous forme de viol collectif, impliquant parfois jusqu'à dix violeurs. Dans un des cas, le médecin de Freedom from Torture, a documenté 74 cicatrices dont 68 étaient attribuables à la torture et six à d'autres causes. Cinquante-six

cicatrices étaient attribuables à une occasion spécifique de viol collectif.

En droit international, le viol commis par des agents de l'Etat peut être assimilé à la torture, mais en RDC, le viol comme acte de torture n'est généralement pas reconnu ou poursuivi en justice. Les faiblesses du système judiciaire, le manque de ressources, la corruption et l'impunité avec laquelle les membres des services de sécurité peuvent commettre des violations contre les droits de l'homme, signifient que peu de progrès sont accomplis pour rendre justice aux personnes ayant survécu au viol dans le cadre de la torture et pour la prévention de tels crimes à l'avenir.

QUI SONT LES FEMMES?

Les 34 survivantes dont les tortures sont documentées dans ce rapport comprennent des femmes jeunes et âgées, des femmes diplômées, des négociantes, des mères et des épouses.

Ce que la majorité d'entre elles ont en commun, c'est d'avoir été ciblées en raison de leur engagement politique, en tant que membres ou sympathisantes des groupes d'opposition ou des associations de lutte pour les droits de la femme, ou en raison de l'engagement d'un membre de leur famille. Les activités conduisant à leurs arrestations comprenaient: le stockage et la distribution de tracts, de banderoles et de T-shirts et la participation à des réunions ou à des manifestations.

Par exemple, Jomaphie a été arrêtée par des soldats en uniforme pendant un événement politique à l'aéroport de Kinshasa en 2011. Elle a été*

détenue avec d'autres personnes pendant quatre jours dans une petite salle avant d'être transférée dans un centre de détention ailleurs. Les hommes et les femmes ont été détenus ensemble la première nuit, au cours de laquelle ils n'ont reçu ni eau ni nourriture. Les femmes ont été enlevées de cette salle à plusieurs reprises et elles ont été violées par plusieurs soldats et battues si elles essayaient de résister. Les hommes ont été séparés après la première nuit mais les femmes sont restées dans la même salle pendant trois nuits de plus, pendant lesquelles on leur a donné de l'eau et des biscuits et on a continué à les violer et à les battre à plusieurs reprises.

L'âge des femmes s'étendait de moins de 21 ans à plus de 60 ans. Huit d'entre elles avaient des diplômes universitaires en droit, en sciences politiques, en psychologie, en marketing et en études commerciales. Trois

femmes dirigeaient leurs propres entreprises, huit étaient négociantes, et parmi les autres on trouvait une infirmière, une kiné, une couturière et une cuisinière. Elles venaient d'horizons ethniques divers et de plusieurs régions du pays, bien que la majorité aient été détenues à Kinshasa.

Dix-neuf femmes étaient mariées ou avaient un conjoint lors de la préparation du rapport médico-légal, mais trois de ces partenaires seulement vivaient au Royaume-Uni avec elles. Huit femmes ne savaient pas où se trouvait leur mari/conjoint puisque, soit ils vivaient dans la clandestinité, soit ils étaient détenus par les autorités en RDC.

Vingt-sept femmes étaient mères mais seules douze d'entre elles avaient leurs enfants avec elles au Royaume-Uni; et la plupart avaient d'autres enfants en RDC qu'elles avaient dû abandonner lorsqu'elles avaient fui le pays.

L'ARRESTATION ET LA DÉTENTION

Les femmes ont toutes été arrêtées par les pouvoirs publics, soldats, police ou membres des services de sécurité, et la plupart ont été incarcérées dans les centres de sécurité de l'État. Elles ont été fréquemment maltraitées au moment de leurs arrestations ou en route vers les centres de détention. Elles ont raconté avoir été battues, frappées à coups de crosses de fusil, de matraques en caoutchouc et de ceintures, avoir été immobilisées, face contre terre, à l'arrière d'un camion, et avoir reçu des coups de pieds, des gifles, des coups de poings et avoir été piétinées.

Il n'y avait aucun processus judiciaire adéquat après l'arrestation et les femmes n'avaient pas accès aux conseils juridiques ou à une représentation légale. La grande majorité des femmes n'ont pas été autorisées à communiquer avec leurs ami(e)s ou leurs familles. Certaines femmes ont été détenues plusieurs fois. La plupart des périodes de détention étaient inférieures à trois mois, cinq ont été supérieures à sept mois et une femme a été détenue 20 mois.

[Farelle] a été placée dans une cellule avec beaucoup d'autres. La cellule était juste assez grande pour deux personnes, et il était impossible de s'allonger ou de s'asseoir. Il n'y avait pas de fenêtres et d'électricité et il faisait donc noir. Les prisonniers devaient uriner sur le sol et le sol était donc constamment humide.*

Extrait du rapport médico-légal du médecin de Freedom from Torture

Les conditions de détention étaient malsaines et insalubres; avec peu de lumière ou d'air, sans installations sanitaires et avec une alimentation et des provisions d'eau inadéquates. Les femmes détenues en isolement ont dit s'être retrouvées seules dans des cellules d'à peine un mètre carré dans lesquelles elles ne pouvaient pas, ou presque pas, s'allonger. D'autres ont été entassées dans de petites cellules avec jusqu'à 20 autres personnes.

LES PREUVES DE LA TORTURE

Les tortures documentées dans les rapports médico-légaux comprennent le viol, dans tous les cas sauf un, et plusieurs autres formes de violences sexuelles; des passages à tabac et des agressions dans tous les cas, des brûlures dans la moitié des cas, des coupures, des coups de couteaux, et l'immobilisation dans des positions douloureuses ou forcées.

... [Keicha] a été poussée à terre et frappée à coups de pieds, frappée et battue sur tout le corps avec des ceintures tressées flexibles, d'environ 5cm de large, avec du métal à chaque extrémité. On lui donnait des coups de pieds régulièrement pour l'empêcher de dormir. Elle a été battue avec des bâtons et des tiges en métal et ils lui ont poussé la tête contre le mur, lui cassant ainsi une dent et lui causant une coupure au front qui a saigné. Elle a été frappée à coups de pieds avec des*

bottes à bout métal. Extrait du rapport médico-légal du médecin de Freedom from Torture

Après un examen médico-légal, les rapports documentent tous les signes physiques résultant des tortures décrites. Dans un des cas, 74 cicatrices ont été documentées, 68 d'entre elles étaient attribuables à la torture et 6 à d'autres causes. Cinquante-six de ces cicatrices étaient attribuables à une occasion spécifique de viol collectif.

Les femmes ont rapporté des symptômes génito-urinaires et des douleurs chroniques, des douleurs au dos et des douleurs articulaires, des maux de têtes et des migraines persistantes qu'elles ont attribué à leurs détentions et aux tortures. Plusieurs femmes ont rapporté des infections sexuellement transmissibles et deux sont séropositives. Deux autres femmes ont divulgué des grossesses à la suite d'un viol.

LE VIOL DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS, LES TRAUMATISMES ET LA RÉCUPÉRATION

L'état de stress post-traumatique (ESPT) et la dépression sont monnaies courantes parmi les survivantes de la violence sexuelle et les 34 rapports médico-légaux rapportent tous des symptômes d'ESPT liés à l'expérience des femmes torturées pendant leur détention. Les cliniciens de Freedom from Torture reconnaissent que:

“Le contexte dans lequel se produit le viol peut considérablement affecter l'aptitude de l'individu à surmonter et à s'adapter à l'acte lui-même, et peut prédisposer une personne à des troubles psychologiques à plus long terme.”

En RDC où les conflits et l'instabilité politique sont la norme, l'anarchie, la terreur, le déplacement et les pertes peuvent réduire la résilience et accroître la vulnérabilité aux effets des traumatismes ultérieurs.

En outre, les violences sexuelles vécues par ces femmes, peuvent être perçues comme des tentatives délibérées d'humiliation, de punition et de contrôle, non seulement de la personne mais aussi de l'ensemble du groupe auquel elle appartient. Dans ce contexte de viol de persécution, les femmes savent qu'elles ont peu de chances, voir aucune, d'obtenir réparations ou justice et elles décrivent des sentiments de désespoir et d'impuissance, ce qui est l'objectif des auteurs du crime.

...[Rose] : La joie est absente de sa vie et elle ne fait rien pour se mettre en valeur. Elle se sent accablée, pleure souvent et ne prend plus plaisir à rien, mis à part ses enfants. Lorsqu'elle pense à se faire du mal, elle pense à eux.*

... [Zarine] est sujette à des flashbacks fréquents dans lesquels elle revit son viol (deux à trois fois par semaine); elle éprouve de la honte et a l'impression que les autres savent ce qui lui est arrivée et elle a peur de toutes les personnes qui lui rappellent les auteurs du crime.*

... [Belvie] a de nombreux symptômes de stress post-traumatique et une dépression résultant du traumatisme auquel elle a été soumise. Elle se sent “changée”. Elle ne tolère pas le bruit, elle s'isole même de ses enfants et elle a l'impression que sa tête est vide, comme si elle perdait l'équilibre. Elle a du mal à dormir et elle fait des cauchemars continuels depuis son viol; elle se réveille terrorisée et elle a des palpitations et des suées...*

Extraits des rapports médico-légaux des médecins de Freedom from Torture

*Les noms de toutes les survivantes de la torture ont été changés pour protéger leur identité

RECOMMANDATIONS QUANT AUX MESURES À PRENDRE

Le rapport complet contient des recommandations quant aux mesures pratiques et immédiates à prendre pour le gouvernement de la RDC, la communauté internationale et le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni:

Pour la RDC

Etant donné que ce rapport expose le recours à la violence sexuelle comme une forme de torture par les agents de la RDC, particulièrement en détention, nous demandons à la RDC de mettre en œuvre dans sa totalité les mesures juridiques contraignantes qu'elle a ratifiée, à savoir la Convention des Nations Unies contre la Torture (UNCAT) et le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture (OPACT); de veiller à ce que les survivants puissent obtenir des réparations adéquates et avoir accès à une assistance et à un soutien; et de travailler pour mettre fin à l'impunité des tortionnaires.

En particulier

- La RDC doit se conformer à ses obligations en vertu de l'OPACT et établir, ou désigner, un organisme national pour la prévention de la torture et des mauvais traitements, qui sera chargé d'effectuer des visites régulières des établissements de détention.
- La RDC doit faciliter dès que possible la visite de contrôle du sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture.
- La RDC doit adresser une invitation permanente à toutes les procédures thématiques spéciales du Conseil des Nations Unies pour la protection des droits de l'Homme et accueillir dès que possible le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et le groupe de travail des Nations Unies sur les détentions arbitraires.

Pour le Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et la communauté internationale

Bien que Freedom from Torture soutienne et se félicite de l'Initiative pour la Prévention de la Violence Sexuelle (PSVI) et le Protocole international qui y est associé, nous nous inquiétons du fait que ces initiatives se limitent à la violence sexuelle dans les zones de conflit. Comme il est indiqué dans notre rapport, le conflit en RDC a eu pour effet la normalisation de la violence sexuelle au delà de la zone de conflit, à tel point qu'elle est utilisée comme instrument de torture par les agents de l'état. Nous demandons par conséquent au Royaume-Uni et à la communauté internationale d'élargir leur champs d'attention et d'inclure la violence sexuelle, puisque la violence sexuelle comme instrument de torture s'est étendue au delà des zones de conflit.

Pour toutes les recommandations, veuillez lire le rapport *Le viol comme instrument de torture en RDC: La violence sexuelle au delà de la zone de conflit*; et le résumé technique.

Pour le Ministère de l'Intérieur

Alors que nous félicitons le Ministère des Affaires étrangères pour son initiative de lutte contre la violence sexuelle dans les zones de conflit, nous nous inquiétons du fait que la politique et la pratique du Ministère de l'Intérieur en matière d'asile ne correspondent pas à l'approche du Ministère des Affaires étrangères. Celles-ci ne reflètent pas de façon adéquate les risques de violences sexuelles et de la violence sexuelle comme instrument de torture en particulier, pour les femmes en RDC en dehors de la zone de conflit. La politique et la pratique du Ministère de l'Intérieur doivent être améliorées pour refléter cette réalité.

En particulier

- Le Ministère de l'Intérieur doit, de toute urgence, mettre à jour sa politique d'asile relative à la RDC, pour inclure une section spécifique sur les femmes qui examine les demandes fondées sur la violence sexuelle ou la violence relative au genre.
- Le Ministère de l'Intérieur doit prendre note des données probantes contenues dans ce rapport et mettre à jour ses informations sur les Pays d'origine et sa politique et pratique relative au droit d'asile pour reconnaître les risques de torture pour les femmes lors de leur retour en RDC.

Freedom from Torture s'inquiète également de l'échec continu de la RDC à se conformer à ses obligations en vertu du droit international pour combattre la torture, y compris la violence sexuelle comme instrument de torture. Les initiatives non contraignantes telles que la PSVI et le Protocole devraient permettre de renforcer les efforts pour mettre en œuvre les engagements existants de la RDC. Nous demandons par conséquent au Royaume-Uni et à la communauté internationale de continuer de fixer leur attention en priorité sur la RDC pour assurer son respect des instruments contraignants tels que UNCAT et OPCAT et pour veiller à ce que le pays mette fin à l'impunité des tortionnaires.